

Nombre de membres

En exercice : 14

Registre des délibérations
Conseil Municipal du Monteil
Séance du 25/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18 h 15 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 19/09/2023

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Josette COCHE, Isabelle RIEU, Martine ASTRUC BORREGA et Mrs Christophe PAL, Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Corentin CHAMBREY, René BLANC, Sylvain ACHARD.

Procurator(s) : Thierry ARENDS à Christophe PAL, Géraldine ROCHETTE à Rémy BARRY, Brigitte BOUCHE à Josette COCHE

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Josette COCHE

Objet	EXPERIMENTATION DU CFU (Compte financier Unique)
-------	---

Nomenclature	7-10 finances locales divers	Rapporteur	Bernard COMPTOUR
--------------	------------------------------	------------	------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances 63-156 du 23/02/1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2008-1317 du 28/12/2018
Vu le décret 2012-1246 du 07/11/2012 modifié,
Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat invitant à l'expérimentation du compte financier unique (CFU),
Vu l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,
Vu la présentation faite aux conseillers municipaux,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique. Le CFU a vocation à devenir à partir de 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux. LE CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Il constituera un document de synthèse reprenant les informations essentielles figurant soit dans le compte de gestion soit dans le compte administratif. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

La mise en œuvre requiert la signature d'une convention avec l'Etat qui précise les conditions de mise en place du CFU et de son suivi en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à expérimenter le CFU pour le budget principal.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		03
Nombre de suffrages exprimés		14
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	14

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures figurent au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance
Josette COCHE

Le Maire
Christophe PAL

